



PROSPECTUS

LFP OPPORTUNITY LOANS

Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples

(Sicav de droit luxembourgeois)

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur base de ce Prospectus accompagné des statuts et des fiches signalétiques de chacun des Compartiments telles que mentionnées dans ce document.

Ce Prospectus n'est valable qu'accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel. Ces documents font partie intégrante du présent Prospectus.

Les bulletins de souscription, de conversion et de rachat peuvent être obtenus sur simple demande :

- *au siège de la Société : 33 rue de Gasperich L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg*
- *auprès de l'Administration centrale : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES , succursale de Luxembourg, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg*

Janvier 2011

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Introduction.....	3
1. Administration de la Société.....	4
2. Caractéristiques générales de la Société	6
3. Politique d'investissement et profil de l'investisseur-type.....	7
4. Affectation des résultats.....	9
5. Gestion et administration de la Société.....	10
6. Banque dépositaire.....	12
7. Actions	13
8. Valeur nette d'inventaire.....	14
9. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.....	17
10. Emission d'actions et procédure de souscription et de paiement	18
11. Conversion d'actions	19
12. Rachat d'actions	21
13. Imposition	22
14. Charges et frais.....	24
15. Assemblées générales des actionnaires.....	25
16. Liquidation	26
17. Informations aux actionnaires.....	27
18. Facteurs de Risques.....	28
ANNEXE 1 : Fiches signalétiques des Compartiments.....	32

Introduction

L'attention des investisseurs et, notamment, des clients non professionnels, principalement des personnes physiques, est attirée sur les risques liés aux investissements visés dans ce Prospectus. Avant toute décision d'investissement, une lecture attentive des facteurs de risques attachés à ces produits est recommandée. L'objectif de performance décrit dans la fiche signalétique des Compartiments ne peut en aucun cas être assuré par la société de gestion et le Gestionnaire.

LFP Opportunity Loans (ci-après, la Société) est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la partie II de la loi luxembourgeoise modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après, la loi de 2002) sous la forme d'une "Société d'Investissement à Capital Variable" à Compartiments multiples.

Cet enregistrement ne peut être interprété comme une appréciation positive faite par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg quant au contenu du présent Prospectus ou de la qualité des titres offerts et détenus par la Société. Toute affirmation contraire serait non autorisée et illégale.

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions des Etats-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières, et ne peuvent pas être offertes aux Etats-Unis ou dans l'une quelconque de ses possessions ou régions soumises à sa juridiction.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le présent Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci et qui peuvent être consultés par le public.

Les administrateurs de la Société ont pris toutes les dispositions raisonnables en vue de s'assurer que les éléments contenus dans ce Prospectus soient substantiellement exacts et qu'il n'a pas été omis d'éléments importants qui pourraient altérer les faits ou les informations contenus dans le présent Prospectus.

Le Conseil d'Administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration), engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus à sa date de publication.

Ce Prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte des modifications significatives apportées au présent document. De ce fait, il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de la Société sur la publication éventuelle d'un Prospectus plus récent.

Il est recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur lieu d'origine, de résidence et de domicile.

La devise d'évaluation varie suivant les Compartiments de la Société et la devise de consolidation est l'euro. Toute référence à un jour bancaire ouvrable est une référence à un jour bancaire ouvrable au Grand Duché de Luxembourg.

La Société est actuellement composée des Compartiments suivants :

- LFP Opportunity Loans – DELFF Senior Corporate Loans I

1. Administration de la Société

Siège social 33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-duché de Luxembourg

Conseil d'Administration de la Société

Denis Loubignac
Chief Executive Officer
DELFF Management Limited

Béatrice Verdun
Responsable projets et participations
UFG-LFP

Jean Philippe Besse
Administrateur
UFG-LFP International, société anonyme

Pascal Le Bras
Administrateur
UFG-LFP Private Bank, société anonyme

Tamara Caiani
Risk Manager
UFG-LFP International, société anonyme

Promoteur UFG-LFP Private Bank, société anonyme
4a, Rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg

Société de gestion UFG-LFP International, société anonyme
4a, Rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg

Conseil d'Administration de la société de gestion

Alain Gerbaldi
Président
Directeur Général
UFG-LFP

Philippe Verdier
Administrateur-Délégué
UFG-LFP Private Bank, société anonyme

Philippe Lestel
Directeur juridique
UFG-LFP

Jérôme Carbonnelle
Administrateur
UFG-LFP Private Bank, société anonyme

Pascal Le Bras
Administrateur-Directeur
UFG-LFP Private Bank, société anonyme

Jean-Philippe Besse
Responsable du développement international
UFG-LFP

Gestionnaire

UFG-LFP International, société anonyme
4a, Rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg

Délégant celle-ci à :

DELFF Management Limited
37 Thurloe Street,
SW7 2LQ, London,
United Kingdom

*Conseiller en
investissements*

DELFF Leveraged Loans Limited
37 Thurloe Street,
SW7 2LQ, London,
United Kingdom

Banque dépositaire

BNP Paribas Securities Services – Succursale de
Luxembourg
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-duché de Luxembourg

*Agent d'administration,
de registre et de transfert*

UFG-LFP International, Société anonyme
4a, Rue Henri Schnadt
L-2530 Luxembourg

Délégant celle-ci à :

BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-duché de Luxembourg

*Réviseur d'Entreprises
agréé*

Deloitte S.A.
560 rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

2. Caractéristiques générales de la Société

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée pour une durée illimitée à Luxembourg le 20 décembre 2010 conformément aux dispositions de la loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. A la date de ce document, la Société est soumise aux dispositions de la Partie II de la loi de 2002.

La Société est une Sicav à Compartiments multiples, c'est-à-dire qu'elle peut se composer de plusieurs Compartiments (ci-après le « Compartiment » ou les « Compartiments ») présentant chacun une masse d'avoirs et d'engagements spécifiques et correspondant chacun à une politique d'investissement distincte.

L'objectif de la Société est d'offrir aux investisseurs l'accès à un portefeuille diversifié de prêts aux sociétés européennes faits par les Banques, des Fonds, des Institutions Financières ou des organismes de crédits autorisés. Le portefeuille sera investi à partir du marché secondaire et du marché primaire. Si plusieurs Compartiments sont actifs au sein de la Société, les investisseurs ont l'avantage de pouvoir passer, sans frais, d'un Compartiment à un autre.

Le Conseil d'Administration pourra lancer des Compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour de ce Prospectus. De même, le Conseil d'Administration pourra mettre fin à et liquider certains Compartiments, auquel cas les investisseurs seront informés par avis écrit et le Prospectus sera mis à jour.

L'acte de constitution de la Société a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») en date du 21/01/2011. Ces statuts ont été déposés au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Les statuts sont disponibles pour examen et des copies peuvent être obtenues, sur demande au Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg, en acquittant les droits de greffe. La Société a été inscrite le 17/01/2011 au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-158123. Le siège social de la Société est établi au 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange Grand-duché de Luxembourg.

Le capital de la Société est à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire et est représenté par des actions émises sans désignation de valeur et entièrement libérées. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes.

Passé un délai de 6 mois à compter de l'agrément de la Société, le capital de la Société doit à tout moment être au moins égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur à la date des présents statuts, à savoir EUR 1.250.000.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

3. Politique d'investissement et profil de l'investisseur-type

3.1 Politique d'investissement

L'objectif général de la Société est d'offrir pour compte de ses actionnaires des opportunités d'investissement dans les principaux marchés de crédits à travers une gamme de portefeuilles distincts.

Sous l'observation des limitations de placement et des restrictions prévues aux annexes du Prospectus, chaque Compartiment pourra suivre une politique d'investissement telle que décrite ci-dessous, ainsi que détenir des liquidités et utiliser à des fins de seule couverture des instruments financiers dérivés sur valeurs mobilières, sur instruments du marché monétaire, sur indices obligataires et monétaires, sur cours de change ou sur devises en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

Les fiches signalétiques des Compartiments existants à la date de ce Prospectus, décrivant leurs politiques d'investissement et leurs principales caractéristiques, sont disponibles à l'annexe du présent Prospectus.

3.2 Restrictions d'investissement

Opérations de couverture:

Dans le but de réaliser une gestion optimale du risque de change, la Société peut conclure des opérations, qui portent sur des contrats d'achat ou de vente à terme de devises, des contrats de «financial futures» et des options sur devises (vendre des options d'achat ou acheter des options de vente). Aucune opération de couverture ne pourra porter sur un montant supérieur à la valeur des actifs faisant l'objet de ladite couverture ni dépasser la durée de détention de ces actifs.

Lorsque ces actifs sont générateurs d'intérêts à taux fixe, la couverture peut inclure les intérêts qui seront perçus à l'échéance; à titre d'exception au principe énoncé ci-avant, le montant des opérations de couverture peut, de façon provisoire, en cas de fluctuations de la valeur des actifs faisant l'objet de telles opérations, dépasser la valeur de l'actif couvert.

En aucune façon, ces opérations ne pourront avoir un caractère spéculatif. Les opérations de couverture doivent être effectuées dans la même devise que les actifs à couvrir. Il doit exister un lien entre les opérations de couverture et les actifs à couvrir.

Ces opérations doivent être traitées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. La Société peut également traiter ces opérations par le moyen de contrats spécifiques conclu avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Techniques et Instruments:

La Société pourra recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire en conformité avec la circulaire CSSF 08/356 pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, ce qui suppose que:

- (i) ces techniques et instruments soient économiquement appropriés;
- (ii) ces techniques et instruments soient utilisés en vue de réduire les risques, de réduire les coûts ou de créer du capital ou des revenus supplémentaires; et
- (iii) les risques qu'ils comportent soient pris en considération de manière appropriée par le processus de gestion des risques de la société.

Sont autorisées notamment comme techniques et instruments les opérations de prêt de titres et les opérations à réméré.

En aucun cas, l'emploi de ces opérations par la Société ne peut résulter en un changement de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le présent Prospectus, ou résulter dans une prise de risques supplémentaires plus élevés que son profil de risque tel qu'il est décrit dans le présent Prospectus.

Liquidités:

La Société, pour chaque Compartiment, peut détenir des Liquidités à titre accessoire et temporaire. A titre exceptionnel et en vue d'une bonne gestion du portefeuille, et auxquels cas mention expresse en sera faite dans les Fiches Signalétiques, chaque Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs nets en Liquidités qui pourront être constituées de parts d'OPC monétaires et/ou d'instruments du marché monétaire et/ou de dépôts à terme selon les principes de la répartition des risques.

Dépassement des limites d'investissement autrement que par des décisions d'investissement (« passive breach ») :

Si les pourcentages limités repris ci-dessus sont dépassés pour des raisons autres que des décisions d'investissement (fluctuations des marchés, rachats), l'objectif prioritaire de la Société est de remédier à la situation en tenant compte des intérêts des actionnaires de la Société.

3.3 Profil de l'investisseur type

Le profil de l'investisseur type est indiqué pour chaque Compartiment dans la fiche signalétique y relative.

4. Affectation des résultats

L'Assemblée Générale se prononce chaque année sur les propositions du Conseil d'Administration en cette matière. Lorsque le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale le paiement d'un dividende, celui-ci est calculé selon les limites légales et statutaires prévues à cet effet.

Le Conseil d'Administration s'est fixé dans sa politique de distribution de proposer la capitalisation des revenus. Il ne s'interdit cependant pas de proposer à l'Assemblée Générale le paiement d'un dividende si celui-ci est jugé plus avantageux pour les actionnaires. Les avis de paiement d'un dividende ou d'un acompte sur dividendes seront communiqués aux actionnaires de la manière qui sera déterminée, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, procéder à des distributions intérimaires. Les actionnaires sont payés par transfert bancaire selon leurs instructions. Chaque actionnaire a la possibilité de réinvestir son dividende sans frais. Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement sont forclos pour les bénéficiaires et reviennent au Compartiment dans lequel les bénéficiaires étaient investis et à défaut à la Société.

5. Gestion et administration de la Société

Le Conseil d'Administration est responsable de l'administration, de la gestion et de la politique globale de celle-ci. Il peut nommer un Agent administratif, de registre et de transfert pour les fonctions d'administration centrale ainsi qu'un Gestionnaire pour la gestion de la Société.

5.1 Société de gestion

UFG-LFP International, société anonyme, a été désignée comme société de gestion de la Société. UFG-LFP International est autorisée à agir en qualité de société de gestion d'organismes de placement collectifs conformément au chapitre 13 de la loi de 2002.

UFG-LFP International est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et a son siège social au 4a, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg. Son capital social s'élève à 125.000 euros. La société UFG-LFP International, constituée initialement le 14 octobre 1985 sous la dénomination « ECU Gestion S.A. » a reçu en date du 6 mars 2008 l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour agir en tant que société de gestion régie par le chapitre 13 de la loi de 2002. La société UFG-LFP International est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 23447. Elle est actuellement société de gestion de quatre sociétés d'investissement à capital variable suivantes:

- UFG-LFP FUNDS
- LFP OPPORTUNITY
- MANDARINE FUNDS
- UFG IC FUND, SICAV-FIS

La Société a signé une convention de services avec la société de gestion. En vertu de ce contrat, la société de gestion se voit confier la gestion quotidienne de la Société ainsi que la responsabilité de l'exécution directe, ou par voie de délégation, des opérations liées à la gestion de portefeuilles de la Société, à son administration et à la commercialisation des Compartiments. La société de gestion sera rémunérée sur les actifs de la Société.

La Société de Gestion pourra déléguer tout ou partie de ses obligations dans le respect des conditions prévues par l'article 85 de la loi de 2002. En accord avec la Société, la société de gestion a décidé de déléguer plusieurs de ses fonctions, tel qu'indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus.

5.2 Gestionnaire

Pour l'exécution journalière de la politique d'investissement des Compartiments, la société de gestion a, de l'accord de la Société, délégué la gestion des avoirs des Compartiments à DELFF Management Limited (le Gestionnaire) conformément à la convention de gestion établie à durée indéterminée en date du 30/12/2010 entre la société de gestion et DELFF Management Limited. DELFF Management Limited pourra faire appel, à ses propres frais, aux services de conseillers pour l'assister dans l'accomplissement des activités de gestion des avoirs des Compartiments de la Société.

DELFF Management Limited est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit anglais et a son siège social au 37 Thurloe Street, SW7 2LQ, London, United Kingdom. Son capital social s'élève à 246.237 GBP au 31 décembre 2009. La société DELFF Management Limited gère depuis 2007 le Compartiment de la société d'investissement à capital variable LFP Opportunity dénommé « DELFF Euro High Return».

En rémunération des prestations relatives à la Société, le Gestionnaire perçoit une commission calculée trimestriellement sur base de l'actif net moyen de chaque Compartiment en question au cours du trimestre. Cette rémunération est payable par la Société sur base des actifs de chaque Compartiment en question dans le mois suivant la fin du trimestre.

Cette commission pourra être diminuée de commun accord entre le Conseil d'Administration et le Gestionnaire

5.3 Conseiller en investissements

En date du 30/12/2010, une convention de conseil en investissement a été signée entre DELFF Management Limited et DELFF Leveraged Loans Limited.

DELFF Leveraged Loans Limited est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit anglais et a son siège social au 37 Thurloe Street, SW7 2LQ, London, United Kingdom.

La société DELFF Leveraged Loans Limited existe depuis septembre 2009 en tant que filiale de DELFF Management Limited dédiée à l'activité de gestion de prêts bancaires.

L'équipe de DELFF Leveraged Loans est composée de professionnels reconnus, apportant chacun des expériences complémentaires dans le marché des prêts seniors. Chacun des membres dispose d'un numéro d'immatriculation à la FSA.

Denis Loubignac (42 ans-ESSEC), a plus de 17 ans d'expérience dans les marchés de crédit. Figure reconnue du marché des pays émergents pendant les années 90 (Paribas, Bankers Trust), Denis devint un participant actif du marché High Yield dès sa création. En 1998, il rejoint CIBC Londres pour diriger les équipes de Trading, Recherche Crédit et Ventes du Groupe « Leveraged Finance Europe ». Denis est CEO de DELFF Leveraged Loans Limited.

Nicolas Guyard (46 ans-HEC), a commencé sa carrière chez Bankers Trust Londres, où il a contribué à la naissance du marché européen du Haut Rendement, en travaillant sur ses premières opérations (Remy Cointreau, Moulinex, William Hill, Ecobat, Neopost, etc..), avant de rejoindre le département Leveraged Finance de CIBC Europe, en tant que Responsable du Département « Origination /Structuration » Corporates (Marie Brizard, CAT, Yell, Thomson, etc...). Nicolas est administrateur de DELFF Leveraged Loans Limited.

Frédéric Maire, (48 ans, ESC Bordeaux), a commencé sa carrière en 1986 chez PWC, puis a travaillé 12 ans comme Directeur pour CVC Capital Partners. Frédéric a structuré de nombreux LBO, incluant des émissions Haut Rendement (BSN Glasspack). Il a rejoint en 2006 le hedge fund Centaurus Capital en tant que directeur Exécutif en charge des investissements non-côtés. Frédéric est administrateur de DELFF Leveraged Loans Limited.

Bo Heide-Ottosen (50 ans), a 25 années d'expérience dans les marchés financiers et a occupé des positions seniors au sein d'institutions financières européennes, tant privées que publiques. Il a été le premier Trésorier Groupe de Telecom Denmark (TDC), et a participé à l'IPO du Groupe, Bo a été également CFO de Nordic Investment Bank pour la Finlande, puis est devenu Directeur Exécutif de DEPFA Bank, en charge de l'origination, de la gestion de bilan, de la trésorerie et des ventes. Bo est administrateur de DELFF Leveraged Loans Limited.

DELFF Leveraged Loans Limited est notamment en charge des activités d'origination, due-diligence et des propositions d'investissements et désinvestissements au Gestionnaire.

En rémunération de ces prestations DELFF Leveraged Loans Limited perçoit une commission payable par le Gestionnaire.

5.4 Agent administratif, de registre et de transfert

La société de gestion a nommé la société BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg pour les fonctions et devoirs d'agent administratif et d'agent de registre et de transfert (l'agent administratif).

En sa fonction d'agent administratif, de registre et de transfert, BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg est chargée de la tenue de la comptabilité de la Société, du calcul de la valeur nette d'inventaire conformément à ce Prospectus et aux statuts de la Société, de l'émission et du rachat des actions ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives requises par la loi et la réglementation luxembourgeoise.

L'agent administratif a été désigné par la société de gestion aux termes d'une convention de délégation conclue le 30/12/2010 pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention moyennant préavis de trois mois.

Les honoraires et frais de l'agent administratif, de registre et de transfert sont supportés par la Société et sont conformes aux usages de la place de Luxembourg. La rémunération de l'agent administratif, de registre et de transfert est payable mensuellement.

6. Banque dépositaire

BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg (la **Banque Dépositaire**) a été désignée comme dépositaire des avoirs de la Société aux termes d'une convention signée le 30/12/2010.

BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg est une succursale de BNP Paribas Securities Services S.A., établissement bancaire organisé sous la forme d'une société anonyme de droit français dont le siège social se situe à Paris et entièrement détenue par BNP Paribas. Son capital social s'élevait à 165 279 835 EUR au 31 Décembre 2009. BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg a débuté ses activités le 1^{er} juin 2002.

La garde des actifs de la Société est confiée à la Banque Dépositaire qui remplit les obligations et devoirs prescrits par la loi.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des actions effectués par la Société ou pour son compte ont lieu conformément à la loi ou aux statuts de la Société;
- b) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- c) s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

Les honoraires et frais de la Banque Dépositaire sont supportés par la Société et sont conformes aux usages de la place de Luxembourg. La rémunération de la Banque Dépositaire est payable mensuellement et fixée en fonction de l'importance de l'ensemble des actifs nets moyens de la Société à la fin du mois et répartie entre les divers Compartiments en fonction de leur pondération respective dans l'ensemble des actifs nets moyens de la Société sous réserve le cas échéant, de minima prévus contractuellement.

Chacune des parties pourra mettre fin à ce contrat moyennant préavis de trois mois, étant entendu que la Banque Dépositaire sera tenue de continuer à exercer ses fonctions jusqu'au moment où une autre Banque Dépositaire aura été désignée et que tous les avoirs de la Société auront été transférés.

La Banque Dépositaire est responsable à l'égard des actionnaires de tout préjudice subi par eux et résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations. La Banque dépositaire agit dans l'intérêt des actionnaires.

7. Actions

Pour chaque Compartiment les actions sont uniquement nominatives. La Société pourra également émettre des fractions d'actions (centième).

La Société peut émettre, pour chaque Compartiment, des actions entièrement libérées de catégories diverses (par exemple et de manière non exhaustive : capitalisation, distribution, différentes devises).

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg. Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans mention de valeur. Leur émission n'est pas limitée en nombre.

Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la loi de 2002. Toutes les actions non fractionnées de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un égal droit de vote.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits d'un Compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale de la Société et de celle des actionnaires du Compartiment concerné conformément aux dispositions y afférentes des statuts.

8. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par action des Compartiments est déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration, et avec l'assistance de la société de gestion et de l'agent administratif, le dernier jour ouvrable de chaque mois, à condition que ce jour soit un jour ouvrable bancaire à Luxembourg (jour de calcul). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le jour de calcul sera le jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédent.

Les modalités de détermination de la valeur nette d'inventaire par action se trouvent décrites dans les statuts de la Société à l'article 12.

Cet article contient les dispositions suivantes concernant le calcul de la valeur nette d'inventaire :

« [...] L'évaluation des avoirs nets des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent :

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- h) Les prêts seniors. Le Conseil d'Administration, avec l'assistance de la société de gestion et de l'agent administratif, utiliseront des sources indépendantes (au minimum 2) pour l'évaluation des prêts seniors.

II. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

- b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire inférieures à 3 mois qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.
- d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de rachat à l'échéance du titre.
- e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.
- f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des Compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

III. Les engagements de la Société comprennent :

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

IV. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un Compartiment seront constitués par les actifs du Compartiment moins les engagements du Compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un Compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du Compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des

montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

V. Le Conseil d'Administration établira pour chaque Compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du Compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un Compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce Compartiment.
2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet avoir appartient.
3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un Compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.
4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents Compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.
5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce Compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

VI. Pour les besoins de cet article :

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des [...] statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;
2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;
3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque Compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions ; et
4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VII. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce Compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un Compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du Compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un Compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation. »

9. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Le Conseil d'Administration ou la société de gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

- 1) pendant tout ou partie d'une période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est un marché ou bourse de valeur principale, où une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, se trouve fermée, pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont soit suspendues, soit soumises à restriction;
- 2) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;
- 3) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- 4) si pour toute autre raison les prix ou valeurs des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;
- 5) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds en cas d'investissements ou de désinvestissements ou de paiement lors du rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des cours de change normaux;
- 6) lors d'une éventuelle décision par le Conseil d'Administration ou la société de gestion de racheter toutes les actions d'un Compartiment ou lors d'une décision de fusion d'un Compartiment;
- 7) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les Compartiments de la Société;
- 8) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'une ou de plusieurs catégories d'actions de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction;
- 9) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion sont avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens peuvent être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société, la société de gestion ou l'agent administratif avant la cessation de la suspension. Ces souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens seront prises en considération le premier jour de calcul faisant suite à la cessation de la suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion dépassant 10% des actifs nets du Compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué pour le compte de ce Compartiment les achats et les ventes qui s'imposent et après règlement de ces transactions.

Les mesures de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire prévues à la présente section peuvent se limiter à un ou plusieurs Compartiments. Pareille suspension concernant un Compartiment déterminé n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions des autres Compartiments.

10. Emission d'actions et procédure de souscription et de paiement

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions de chaque Compartiment à tout moment et sans limitation.

10.1 Souscription initiale

La période de souscription initiale des Compartiments sera fixée par le Conseil d'Administration et sera indiquée pour chaque Compartiment dans la fiche signalétique.

10.2 Souscription courante

Après la période de souscription initiale, le prix d'émission des actions d'un Compartiment donné correspondra à la valeur nette d'inventaire par action dudit Compartiment telle que définie dans la fiche signalétique.

Les souscriptions dans une devise autre que la classe d'action d'un Compartiment donné feront l'objet d'un change au jour de la souscription. Les frais relatifs à l'opération de change et le risque de change seront à la charge du souscripteur.

Pour chaque Compartiment, la réception des ordres de souscription se fait selon une périodicité précisée dans les fiches signalétiques. Toute souscription d'actions nouvelles doit être intégralement libérée. Pour tous les Compartiments, le montant souscrit est payable dans la devise d'évaluation du Compartiment (sauf disposition contraire dans la fiche signalétique) endéans les délais précisés dans les fiches signalétiques.

Les taxes, redevances et frais administratifs éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

10.3 Restrictions à l'acquisition et à la détention d'Actions et mesures dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent

Le Conseil d'Administration peut, de manière discrétionnaire et dans l'intérêt de la Société, refuser toute souscription d'action. Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut, de manière discrétionnaire et toujours dans l'intérêt de la Société, rembourser à tout moment les actions de la Société illégitimement souscrites ou détenues (hormis dans les cas de suspicion de blanchiment).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société n'autorise pas les pratiques dites de « Market timing ». La Société se réserve le droit de rejeter tout ordre de souscription et de conversion provenant d'un investisseur que la Société suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Sociétés

Des mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent imposent une vérification détaillée de l'identité des investisseurs conformément aux lois et règlements luxembourgeois relatifs aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent. La Société (et l'Agent Administratif agissant pour compte de la Société) se réserve le droit de demander toute information nécessaire afin de vérifier l'identité d'un investisseur conformément aux lois et règlements mentionnés ci-avant. Dans l'hypothèse où l'investisseur tarderait à produire, ou ne produirait pas, l'information requise aux fins de vérification, la Société (chaque intermédiaire et l'Agent Administratif agissant pour compte de la Société) peut refuser d'accepter la souscription et les paiements y relatifs.

11. Conversion d'actions

11.1 Conversion d'actions de Compartiment à Compartiment

Tout actionnaire peut, si cette possibilité est prévue dans la fiche signalétique pour un Compartiment donné, demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, à un prix égal aux valeurs nettes des actions respectivement de rachat et de souscription des différentes classes calculées aux jours de calcul applicables, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité de la classe en question.

L'actionnaire désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit ou télécopie à la Société, la société de gestion ou l'agent administratif en indiquant le nombre et le Compartiment des actions à convertir, ainsi que le Compartiment dans lequel le produit de la conversion doit être attribué.

La demande de conversion doit être accompagnée d'une formule dûment remplie ou de tout autre document attestant la conversion.

La conversion sera exécutée sans frais pour l'actionnaire.

Pour chaque Compartiment, la demande de conversion se fait selon une périodicité et suivant les modalités précisées dans les fiches signalétiques.

Le nombre d'actions allouées dans le nouveau Compartiment s'établira selon la formule suivante:

$$A = B \times C \times D / E$$

- A représente le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau Compartiment;
- B représente le nombre d'actions à convertir du Compartiment initial;
- C représente la valeur nette d'inventaire, au jour de calcul applicable, des actions à convertir du Compartiment initial au prix de rachat;
- D représente le cours de change éventuel applicable au jour de calcul entre les devises des deux classes;
- E représente la valeur nette d'inventaire, au jour de calcul applicable, des actions à attribuer dans le nouveau Compartiment au prix de souscription.

Après la conversion, la Société, la société de gestion ou l'agent administratif informe l'investisseur du nombre d'actions nouvelles obtenues lors de la conversion, ainsi que de leur prix.

La Société, se réserve le droit de différer, suspendre ou limiter des conversions pour tout Compartiment si une telle mesure est dans l'intérêt des actionnaires dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires.

Les actionnaires concernés seront informés de toute décision prise en ce sens.

11.2 Conversion d'actions entre classes d'un même Compartiment

Tout actionnaire peut, si cette possibilité est prévue dans la fiche signalétique pour un Compartiment donné, demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un même Compartiment en actions d'une autre classe d'un même Compartiment, à un prix égal aux valeurs nettes des actions de rachat des différentes classes calculées aux jours de calcul applicables, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité de la classe en question.

L'actionnaire désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit ou télécopie à la Société, la société de gestion ou l'agent administratif en indiquant le nombre, la classe et le Compartiment des actions à convertir, ainsi que la classe dans laquelle le produit de la conversion doit être attribué.

La demande de conversion doit être accompagnée d'une formule dûment remplie ou de tout autre document attestant la conversion.

La conversion sera exécutée sans frais pour l'actionnaire.

Pour chaque Compartiment, la demande de conversion se fait selon une périodicité et suivant les modalités précisées dans les fiches signalétiques.

Le nombre d'actions allouées dans la nouvelle classe s'établira selon la formule suivante:

$$A = B \times C \times D / E$$

- A représente le nombre d'actions de la classe à attribuer;
- B représente le nombre d'actions de la classe à convertir;
- C représente la valeur nette d'inventaire, au jour de calcul applicable, des actions à convertir de la classe initiale au prix de rachat ;
- D représente le cours de change éventuel applicable au jour de calcul entre les devises des deux classes;
- E représente la valeur nette d'inventaire, au jour de calcul applicable, des actions à attribuer dans la nouvelle classe au prix de rachat;

Après la conversion, la Société, la société de gestion ou l'agent administratif informe l'investisseur du nombre d'actions nouvelles obtenues lors de la conversion, ainsi que de leur prix.

La Société se réserve le droit de différer, suspendre ou limiter des conversions pour tout Compartiment et classe si une telle mesure est dans l'intérêt des actionnaires.

Les actionnaires concernés seront informés de toute décision prise en ce sens.

12. Rachat d'actions

Tout actionnaire a le droit de se faire racheter ses actions par la Société. Les actions rachetées par la Société sont annulées. La demande de rachat doit être adressée par écrit ou télécopie à la Société, la société de gestion ou l'agent administratif.

La demande est irrévocable (sous réserve des dispositions du chapitre 9) et doit indiquer le nombre ou le montant et le Compartiment des actions à racheter ainsi que toutes les références utiles pour effectuer le règlement du rachat.

La demande doit être accompagnée du nom sous lequel elles sont enregistrées, ainsi que des documents attestant la propriété des actions.

Pour chaque Compartiment, la réception des ordres de rachat se fait selon une périodicité et suivant les modalités (notamment de moment limite de soumission de demande de rachat) précisées dans les fiches signalétiques.

Les taxes, redevances et frais administratifs éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

Le prix de rachat correspond à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné arrondie vers le bas *[c'est-à-dire au deuxième chiffre inférieur après la virgule ; par exemple 36,4567 étant arrondi à 36,45]*.

Le Conseil d'Administration de la Société pourra valablement décider d'appliquer une commission de rachat pouvant aller jusqu'à 3% du prix de rachat exprimé par rapport à la valeur nette d'inventaire au bénéfice du Compartiment. Pour un même jour d'évaluation, un même taux de commission de rachat sera appliqué.

Le paiement du prix des actions rachetées sera effectué suivant les modalités précisées dans les fiches signalétiques.

Le paiement sera exécuté sous réserve que tous les documents requis dans le cadre d'une demande de rachat aient été reçus par la Société, la société de gestion ou l'agent administratif. Il sera effectué dans la devise d'évaluation respective de chaque classe.

Ni la société de gestion, ni le Conseil d'Administration, ni la Banque dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des actions.

Le prix de rachat des actions de la Société peut être supérieur ou inférieur au prix payé par l'actionnaire au moment de la souscription, selon que la valeur nette s'est appréciée ou s'est dépréciée.

13. Imposition

13.1 Imposition de la Société

En vertu de la législation en vigueur et selon la pratique courante, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. De même, les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.

La Société est, en revanche, soumise au Luxembourg à une taxe annuelle représentant 0,05% de la valeur nette d'inventaire. Cette taxe est payable trimestriellement et son assiette est constituée par l'actif net de la Société à la clôture du trimestre considéré.

Le taux est réduit à 0,01% pour:

- les organismes dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit;
- les organismes dont l'objet exclusif est le placement collectif en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Certains revenus du portefeuille de la Société en dividendes et intérêts peuvent être assujettis à des impôts d'un taux variable retenus à la source dans les pays d'où ils proviennent.

Enfin, la Société peut être également soumise aux impôts indirects sur ses opérations et sur les services qui lui sont facturés pouvant s'appliquer en raison des différentes législations en vigueur.

13.2 Imposition des actionnaires

Les actionnaires ne sont pas soumis au Luxembourg, selon la législation actuelle, à un impôt quelconque sur les plus-values, le revenu, les donations ou les successions ni à des retenues à la source, à l'exception des actionnaires domiciliés, résidant ou possédant un établissement permanent au Luxembourg et de certains ex-résidents au Luxembourg, propriétaires de plus de 10% du capital-actions de la Société.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur et sont sujettes à modification.

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) qui leur sont applicables du fait de la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine ou dans un pays de l'Union européenne, leur lieu de résidence ou de domicile.

Conformément aux dispositions de la Directive de l'Union Européenne (« UE ») sur la fiscalité de l'épargne, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2005, les pays de l'UE devront appliquer l'échange d'informations ou la retenue à la source sur certains intérêts versés à des personnes résidant dans l'UE ou dans des territoires dépendants. Une autre option est également possible, à savoir la présentation d'un certificat d'exemption par un actionnaire résidant de l'UE. Bien que l'échange d'informations soit l'objectif ultime de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche de même que certains territoires dépendants ou associés de pays membres de l'UE (tels que Jersey, Guernesey et l'île de Man) ont opté pour l'application de la retenue à la source durant une période de transition. En vertu de ces accords, la retenue à la source sera appliquée lorsqu'un agent payeur luxembourgeois effectuera des distributions de revenus issus d'actions et des rachats d'actions dans certains Compartiments et que le bénéficiaire de ces produits sera une personne physique ressortissante d'un autre Etat membre. Toutefois, un particulier pourra demander d'adhérer au régime d'échange d'informations prévu par la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, ce qui entraînerait non pas une retenue à la source, mais la communication d'informations concernant la distribution ou le rachat aux autorités fiscales de son pays de résidence. D'une

façon générale, les Compartiments concernés seront ceux qui investissent dans des obligations monétaires.

S'agissant des intérêts distribués par les fonds d'investissements, la Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne prévoit que les « paiement d'intérêts » incluent les revenus provenant de paiements d'intérêts, soit directement soit par l'intermédiaire d'une entité résiduelle, distribués par (i) un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; (ii) des entités qui ont choisi d'être traitées comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; et (iii) des organismes de placement collectif établis en dehors du territoire de l'Union européenne, ou les revenus réalisés lors de la cession, du rachat ou du rachat de parts ou d'unités de ces organismes et entités.

En tant que société soumise aux dispositions de la Partie II de la loi de 2002, la Société n'entre dans aucune des catégories de fonds mentionnées ci-dessus et les autorités fiscales luxembourgeoises considèrent en pratique que les dividendes ou rachats effectués par une société soumise aux dispositions de la Partie II de la loi de 2002 ne seront pas considérés comme des intérêts au sens de la Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne. La pratique actuelle dans la plupart des États membres de l'UE et des États non-membres de l'UE appliquant des mesures comparables permet aux agents payeurs de suivre le classement appliqué par le pays de domiciliation locale d'un fonds pour déterminer si les paiements de ce fonds constituent ou non des intérêts (règle du pays d'origine). En conséquence, tant que l'agent payeur est situé au Luxembourg ou dans un pays appliquant la règle du pays d'origine, la Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne ne devrait pas avoir d'incidence sur ces paiements.

Les investisseurs doivent cependant noter que le fonctionnement de la Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne peut être révisé et qu'il est impossible d'exclure l'éventualité que le champ d'application de la Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne soit alors modifié.

14. Charges et frais

La Société supporte ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du Prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières et tout autre frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Ces frais seront intégralement amortis sur une durée de 5 ans.

En cas de lancement de nouveaux Compartiments, ceux-ci supporteront l'entièreté de leurs frais de constitution ainsi qu'un prorata des frais de constitution de la Société non amortis à la date de lancement du nouveau Compartiment. Ces frais pourront être amortis sur les cinq premiers exercices sociaux de ces nouveaux Compartiments.

La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation. Les frais et charges qui ne sont pas attribuables à une classe d'actions particulière sont imputés aux différentes classes au prorata de leurs actifs respectifs, ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi et dans l'intérêt des actionnaires.

Pour une description exhaustive des charges et frais, le lecteur est prié de se référer aux statuts de la Société.

15. Assemblées générales des actionnaires

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

En outre, les actionnaires de chaque Compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur Compartiment;
2. toute modification des statuts affectant leurs droits par rapport à ceux des actionnaires des autres Compartiments.

Des convocations à toutes les assemblées générales sont envoyées aux actionnaires dans les conditions visées dans les statuts de la Société.

16. Liquidation

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

A défaut, la liquidation de la Société sera effectuée en conformité avec la loi luxembourgeoise et tous les fonds disponibles pour une distribution aux actionnaires dans le cadre de la liquidation, qui ne seraient pas réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg en conformité avec l'article 107 de la loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut prévoir par Compartiment un volume minimum en termes d'actifs nets et peut prévoir, que dans l'hypothèse où les actifs nets tombaient sous ce volume minimum, il pourra décider, sur une base discrétionnaire, de liquider un tel Compartiment. Si le Conseil d'Administration fixe un tel volume minimum, ceci sera indiqué dans la fiche signalétique pour ce Compartiment. Le Conseil d'Administration peut également décider de liquider un Compartiment si un changement de situation politique ou économique en rapport avec ce Compartiment justifiait une telle liquidation ou pour une autre raison. Les actionnaires seront informés de la décision de liquidation par lettre recommandée antérieurement à la date à laquelle cette liquidation devient effective, avec indications des raisons de la liquidation et de la procédure des opérations de liquidation.

A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans l'intérêt, ou afin de préserver le traitement égalitaire, des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en tenant compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat, de conversion ou d'une quelconque autre retenue.

Les avoirs qui n'auraient pas pu être distribués à leurs bénéficiaires, à la clôture de la liquidation de ce Compartiment, seront déposés auprès du dépositaire de la Société pour une période de six mois suivant cette clôture. Ces six mois écoulés, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au nom et pour le compte de leurs bénéficiaires.

17. Informations aux actionnaires

1. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est disponible au siège social pour chaque jour de calcul tel que défini à la section 8 ("Valeur nette d'inventaire") au siège social de la Société à Luxembourg.

2. Exercice social et rapports aux actionnaires

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année à l'exception du premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

La Société publie à la fin de chaque exercice un rapport annuel vérifié par le Réviseur d'Entreprises agréé et à la fin de chaque semestre, au 30 juin, un rapport semi-annuel non-révisé.

Le premier rapport semi-annuel sera celui au 30 juin 2011.

3. Réviseur d'entreprises agréé

La révision des comptes et des rapports annuels de la Société est confiée à Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

4. Documents à la disposition des actionnaires

Les documents et contrats énumérés ci-après peuvent être consultés au siège de la Société à Luxembourg:

- 1) Les statuts;
- 2) Le Prospectus;
- 3) La convention entre la Société et la société de gestion;
- 4) La convention entre la Société et la banque dépositaire;
- 5) La convention entre la Société de gestion et le Gestionnaire;
- 6) Le contrat de service entre la société de gestion et l'agent administratif et de transfert;
- 7) Les rapports financiers.

Une copie des statuts ainsi qu'un exemplaire des rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus au siège de la Société à Luxembourg.

18. Facteurs de Risques

Les investissements de chaque Compartiment de la Société sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières de toutes natures et en instruments financiers. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.

Considérations spéciales sur les risques particuliers liés à la gestion des Compartiments

Risques généraux

Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait qu'un placement dans des Compartiments visés dans ce Prospectus implique un degré élevé de risques, y compris le risque de la perte totale de leur investissement.

Les Compartiments peuvent effectuer des placements et pratiquer un commerce actif d'instruments comportant des risques importants, tenant notamment à la volatilité des titres, , des marchés des devises et des taux d'intérêt, à l'effet de levier associé au négoce dans de tels marchés et instruments et à l'exposition potentielle à des pertes résultant du défaut de paiement par des contreparties. Il ne peut en aucun cas être assuré que le résultat d'un programme d'investissement d'un Compartiment sera positif et que l'objectif de performance d'un Compartiment sera atteint. Le prix et la valeur des Actions des Compartiments peuvent fluctuer et la valeur des Actions peut tomber en-dessous du montant initialement investi.

Les marchés sur lesquels la Société intervient, pour le compte des Compartiments, sont volatils et le risque d'y subir des pertes est élevé. Les marchés sont, entre autres éléments, influencés par les facteurs suivants: évolution des taux d'intérêt, événements économiques et politiques, modification des rapports entre l'offre et la demande, changements de réglementation et de politiques fiscales et monétaires, contrôle des changes. De plus, certains des investissements des Compartiments peuvent présenter un risque potentiel d'illiquidité tout au moins temporaire; la Société pourrait de ce fait ne pas être en mesure de faire face immédiatement à toute demande de rachat des investisseurs tout en ayant comme objectif de privilégier les investissements présentant un niveau de liquidités suffisant. Par ailleurs des contreparties pourraient se révéler défaillantes.

Il ne peut en aucun cas être assuré que les informations sur les performances passées seront indicatives de la manière dont ces placements évolueront (en termes de profitabilité ou de corrélation) dans le futur. Au moment du rachat des Actions ou à la liquidation des Compartiments, les investisseurs peuvent recevoir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

Certains instruments de gré à gré présentent de faibles liquidités et des fourchettes larges de cours de transactions possibles, ce qui constitue un risque supplémentaire lors des valorisations, puis lors de la cession.

Investissements dans des titres de créances et instruments financiers divers

Parmi les risques liés à l'investissement dans des titres de créances et instruments financiers divers, on peut citer principalement:

- le risque de taux d'intérêt (le risque que la valeur des actifs du Compartiment concerné diminue si les taux d'intérêts augmentent) ;
- le risque de crédit (le risque que les sociétés dans lesquelles le Compartiment concerné investit, ou avec lesquelles il fait des affaires, se retrouvent dans des difficultés financières et ne veulent plus ou ne peuvent plus honorer leurs engagements vis-à-vis du Compartiment) ;
- le risque de marché (le risque que la valeur des investissements du Compartiment concerné diminue suite aux mouvements des marchés financiers en général) ; et

- le risque de gestion (le risque que les techniques d'investissement du Compartiment concerné soient inefficaces et occasionnent des pertes pour le Compartiment).

Les risques de taux d'intérêt sont généralement plus importants pour les Compartiments qui investissent dans des titres de créances et instruments financiers divers dotés d'échéances relativement longues que pour les Compartiments qui investissent dans des titres de créances et instruments financiers divers dotés de courtes échéances.

Investissements en actions

Un investissement en actions engendre, en général, un bénéfice plus élevé qu'un investissement dans des titres de créances à court ou à long terme. Néanmoins, les risques associés aux investissements en actions sont également souvent plus élevés, étant donné que les résultats enregistrés par les actions dépendent de facteurs difficilement prévisibles. Au nombre de ces facteurs, citons la possibilité d'un déclin soudain ou prolongé du marché ainsi que les risques associés aux entreprises elles-mêmes. Le risque fondamental associé à tout portefeuille en actions vient du fait que la valeur des investissements détenus dans ce portefeuille peut diminuer. La valeur des actions peut fluctuer en réaction aux activités des sociétés ou à l'évolution globale du marché et/ou des conditions économiques. Historiquement, les actions ont produit des bénéfices à long terme plus élevés et ont comporté plus de risques à court terme que tout autre choix en matière d'investissement.

Cours de change

Certains Compartiments peuvent investir en titres libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence du Compartiment. Les fluctuations des Cours de change des devises étrangères affectent la valeur des titres détenus par ces Compartiments.

Sociétés à faible capitalisation

Les investissements dans des sociétés à faible capitalisation peuvent induire des risques plus importants tels que les risques de marchés, les risques financiers ou ceux liés à la gestion. Les valeurs mobilières faisant l'objet de négociations peu nombreuses peuvent être soumises à des mouvements de prix plus soudains que les valeurs mobilières des sociétés jouissant d'une plus large capitalisation.

Nouveaux marchés

Les sociétés nouvellement créées peuvent ne pas disposer de ressources financières suffisantes au cours des années qui suivent leur création. Il est fréquent qu'il n'y ait pas de distribution de dividendes dans la mesure où les revenus de ces sociétés sont capitalisés afin de financer leur développement.

Warrants

Les investisseurs doivent être conscients de, et être préparés à accepter, la plus grande volatilité des prix des warrants laquelle peut résulter en une plus grande volatilité du prix des actions. Ainsi, de par leur nature, les warrants vont rendre les actionnaires sujets à un seuil de risque plus élevé que s'ils investissaient dans des titres conventionnels.

Investissements dans des secteurs spécifiques

Certains Compartiments pourront concentrer leurs investissements dans des sociétés appartenant à certains secteurs de l'économie spécifiques et seront, en conséquence, sujets aux risques associés à la concentration d'investissements dans les secteurs en question. Plus particulièrement, les investissements dans certains secteurs spécifiques de l'économie tels que, par exemple, les technologies, les médias ou les télécommunications peuvent avoir des conséquences négatives en cas de dévaluation des secteurs concernés.

Risque d'illiquidité temporaire

Comme mentionné ci-dessus dans le cadre des contrats à terme, afin de réduire la volatilité ou pour en ordonner le fonctionnement, certains marchés cantonnent les mouvements de prix

en instaurant des limites de fluctuations quotidiennes. Les prix ne peuvent pas, au cours d'une même séance, évoluer en-dehors de limites déterminées par rapport aux cours de clôture de la veille et aucune transaction ne peut être réalisée en dehors de ces limites. De telles limites peuvent donc empêcher la Société de liquider rapidement des positions défavorables.

Il se peut également que la Société, pour le compte des Compartiments, ne puisse obtenir des cours satisfaisants si les volumes traités sur le marché sont insuffisants par rapport aux positions à liquider. Il est également possible qu'une bourse suspende des transactions sur un certain marché.

EN CONSEQUENCE, UN INVESTISSEMENT DANS L'UN DES COMPARTIMENTS DE LA SOCIETE N'EST APPROPRIE QUE POUR LES INVESTISSEURS QUI ACCEPTENT LES RISQUES IMPORTANTS RESULTANT D'UNE TELLE APPROCHE.

Des avertissements de risques spécifiques sont établis, le cas échéant, pour le(s) Compartiment(s) concerné(s) dans la fiche signalétique y relative. Les investisseurs doivent, dès lors, également se référer à ces avertissements de risques lors de l'investissement dans ce(s) Compartiment(s).

Risque de dépendance vis-à-vis du personnel-clé: Le succès des Compartiments dépend largement des compétences et de l'expertise de l'équipe en charge des investissements employée par le Gestionnaire du Compartiment en question. Il ne peut être garanti que des membres spécifiques de cette équipe continueront à être employés par le Gestionnaire en question ou continueront à effectuer des prestations en relation avec ce Compartiment tout au long de la durée de celui-ci. Auquel cas, La Société de Gestion s'engage à en informer immédiatement les Investisseurs. L'incapacité à retenir ces personnes clés pourrait globalement empêcher un Compartiment impacté d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Facteurs de risques spécifiques aux investissements en titres de créance

Investissement en titres de créances: Dans l'hypothèse où un Compartiment investit en titres de créances, les actionnaires de ce Compartiment n'ont aucun droit direct sur ce titre de créance.

Les émetteurs de ces titres de créance ne garantissent pas nécessairement le revenu généré par ces titres de créances ni, le cas échéant, de leurs actifs sous-jacents.

Les titres de créances peuvent également exposer le Compartiment à un risque de crédit sur l'émetteur. Dans le cas d'un défaut de l'émetteur de ces titres, la Société en tant que propriétaire de ces titres pour compte du Compartiment, sera considérée comme un créancier chirographaire. Par conséquent, l'un des risques pour le Compartiment est d'un recouvrement moindre, voire nul, de son investissement.

Investissements illiquides: Certains investissements effectués pour compte des Compartiments peuvent être soumis à des cotations irrégulières (risque d'illiquidité du sous-jacent). Par ailleurs, les actifs dans lesquels les Compartiments investissent pourront être, le cas échéant, l'objet de certaines restrictions particulières. Ceci pourrait empêcher la liquidation de positions non-favorables de manière rapide et pourra dès lors exposer le Compartiment en question à des moins-values. Dans cette situation, il se peut que les actionnaires ne puissent obtenir le rachat de leurs actions ou le paiement du prix de rachat dans les délais usuels.

Investissement dans des crédits et/ou octroi de crédits et autres titres de créances: Les Compartiments pourront, le cas échéant, investir directement ou indirectement dans des crédits performants et/ou non-performants et dans d'autres titres de créances sous réserve des dispositions juridiques nationales. Par ailleurs, certains Compartiments (sous réserve que leur fiche signalétique le mentionne) pourront octroyer des crédits directement à des tiers. Ceci peut exposer les Compartiments à des risques spécifiques y compris :

Risque de non-paiement: les crédits et/ou autres titres de créance peuvent exposer les Compartiments en question au risque de non-paiement des intérêts et/ou du principal aux échéances déterminées contractuellement. De tels défauts de paiement peuvent avoir pour

conséquence une diminution des revenus du Compartiment, une détérioration de la valeur marchande de ce crédit et une baisse des actifs nets du Compartiment. La possibilité pour le Compartiment en question d'obtenir le paiement du principal et des intérêts dépend principalement de la capacité financière et de la solvabilité de l'emprunteur.

Détérioration / diminution des garanties: Alors que les garanties peuvent donner une certaine couverture contre la détérioration de la valeur marchande de la créance en raison d'un défaut de paiement au niveau de la créance garantie (crédit ou autre titre de créance), les pertes ainsi causées ne pourront pas nécessairement être couvertes en tout ou partie par l'exécution de la garantie. Dans l'hypothèse où un crédit ou tout autre titre de créance serait garanti par des actions de l'emprunteur et/ou de ses filiales et/ou sociétés liées, cette garantie pourrait perdre toute valeur en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'emprunteur. Par conséquent, le Compartiment en question pourrait ne pas recevoir les paiements qui lui sont dus, ce qui aurait pour conséquence une dévalorisation des actifs en question et partant une chute de sa VNI. Par ailleurs, l'exécution d'une garantie pourrait avoir pour conséquence qu'un Compartiment devienne propriétaire d'un actif non-éligible au titre de sa politique d'investissement. Cela étant, la Société s'efforcera d'obtenir une garantie pouvant potentiellement constituer un actif éligible au titre de la politique d'investissement du Compartiment en question. Si malgré tout, un Compartiment spécifique devait détenir un actif non-éligible suite à l'exécution d'une garantie, la Société s'efforcera de vendre cet actif dans les meilleurs délais et en tenant compte des intérêts des actionnaires.

Risque de taux d'intérêt et sensibilité: Généralement lorsque les taux d'intérêts baissent, la valeur d'un portefeuille investi en obligations à taux fixes augmente. A l'inverse, lorsque les taux d'intérêts augmentent, la valeur d'un portefeuille investi en obligations à taux fixes diminue. Si un Compartiment investit dans des crédits et/ou autres titres de créances à taux variable ou à taux flottant, la valeur du portefeuille de ce Compartiment devrait être moins volatile qu'un portefeuille investi en obligations à taux fixes et à long terme. Cela étant, il ne peut être exclu que des modifications au niveau des taux d'intérêts en vigueur ne puissent causer une certaine fluctuation au niveau de la valeur nette du Compartiment.

Autres risques: D'autres risques peuvent être liés à ces investissements dont notamment (i) la possibilité de la nullité d'une transaction pour fraude ou autre motif, (ii) les limitations du droit de la Société de faire valoir directement les droits du Compartiments concernant ces crédits ou titres de créances et (iv) des restrictions aux transferts à des tiers prévus dans les documents contractuels relatifs aux crédits et/ou autres titres de créances pouvant ainsi affecter la liquidité de cet investissement.

Concurrence par rapport aux investissements: Le(s) Gestionnaire(s) désigné(s) pour un Compartiment spécifique peuvent être en situation de concurrence avec des tiers en relation avec certains investissements. Il ne peut être exclu que la concurrence par rapport à certaines possibilités d'investissement ne s'accroisse, ce qui pourrait réduire le nombre des investissements potentiels et/ou affecter les conditions notamment financières relatives à ces investissements.

Risque de participations minoritaires: Le(s) Gestionnaire(s) désigné(s) pour un Compartiment spécifique détenant une participation minoritaire dans un investissement ne sera/seront pas toujours en mesure de protéger les intérêts du Compartiment efficacement.

Investissement dans des crédits souscrits par / des titres de créances émis par des sociétés ayant des problèmes (ex. financier) et/ou par des sociétés endettées: Le cas échéant les Compartiments pourront investir dans des crédits souscrits par / des titres de créances émis par des sociétés financièrement affaiblies et/ou fortement endettées. Ces investissements peuvent être à hauts risques mais offrent en contrepartie un rendement potentiel plus élevé.

Investissements en dette convertible: Certains Compartiments pourront investir, le cas échéant, dans des titres de créances convertibles en action pouvant générer des plus-values potentielles. La plupart des titres de créances convertibles offrant une plus-value potentielle sont des titres « *non investment grade* ». Les modalités d'investissements dans ce type de créances seront précisées dans les fiches signalétiques.

ANNEXE 1 : Fiches signalétiques des Compartiments

LFP OPPORTUNITY LOANS

DELFF SENIOR CORPORATE LOANS I

Compartiment de LFP Opportunity Loans, société d'investissement à capital variable (ci-après « SICAV ») de droit luxembourgeois.

Le Compartiment sera lancé le 12 Janvier 2011 ou à une date ultérieure par décision du Conseil d'Administration, auquel cas les investisseurs en seront informés par écrit.

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Gestionnaire par délégation	>	DELFF Management Limited
Conseiller en investissements		DELFF Leveraged Loans Limited
Code ISIN	>	Actions classe A1 : LU0566064837 Actions classe A2 : LU0566065727 Actions classe B : LU0566066535

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement		L'objectif de ce Compartiment est de procurer à l'investisseur la performance de 7% par année. Cet objectif est donné à titre indicatif.
Politique d'investissement du Compartiment	>	Le Compartiment DELFF Senior Corporate Loans I investit principalement, c'est-à-dire plus de 75% des actifs nets du Compartiment, dans les prêts aux sociétés faits par des banques . Chaque prêt senior ne pourra pas représenter plus de 10% des actifs net du Compartiment, étant entendu que cette limite s'apprécie par rapport à l'ensemble des prêts accordés à un même Emprunteur. Le terme « Emprunteur » doit être entendu comme tout groupe de sociétés parties conjointement et/ou solidairement à une même opération d'emprunt au sens large (par exemple : crédit, émission obligataire ou autres) et qui sont parties à cette opération en qualité d'emprunteur et qualifié d'émetteur au sens du présent compartiment. Les conventions de crédit senior ("Senior Facility Agreement") sont les contrats qui régissent le fonctionnement des prêts seniors. Ces conventions prévoient des garanties de premier rang au bénéfice des prêteurs seniors. Ces garanties peuvent être de différentes natures (nantissements de comptes d'instruments financiers, nantissements de fonds de commerces et/ou de marques, nantissements de comptes bancaires, nantissements de créances, etc....).

Limitations de placement

Ce Compartiment offre aux investisseurs des placements dans une sélection de crédits en vue de réaliser une valorisation aussi élevée que possible des avoirs, combinée à un haut degré de liquidité. Le choix des crédits n'est limité, ni sur le plan géographique, ni quant aux types de crédits, le tout sauf les restrictions reprises aux annexes.

La politique d'investissement, et plus spécialement la durée des placements, évoluent selon les conjonctures politiques, économiques, financières et monétaires.

Chaque « prêt senior » ne pourra pas représenter plus de 10% des actifs net du Compartiment, étant entendu que cette limite s'apprécie par rapport à l'ensemble des prêts accordés à un même Emprunteur.

Les avoirs de ce Compartiment pourront être investis en instruments dérivés des marchés financiers à condition que ces opérations s'effectuent pour la couverture du portefeuille, dans le respect de l'objectif du Compartiment et sans effet de levier.

Le Compartiment pourra détenir au maximum 95% de « prêts senior ».

Le Compartiment peut détenir des Liquidités à titre accessoire et temporaire. A titre exceptionnel et en vue d'une bonne gestion du portefeuille, le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs nets en Liquidités qui pourront être constituées de parts d'OPC monétaires et/ou d'instruments du marché monétaire et/ou de dépôts à terme selon les principes de la répartition des risques.

A cet égard, sont assimilés à des Liquidités les instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Le Compartiment ne peut détenir plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité.

Cette limite ne s'applique pas aux valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Au titre de diversification, 20% au plus des actifs nets du Compartiment pourront être placés en valeurs mobilières émises en devises de pays membres de l'O.C.D.E. autres que la devise d'évaluation du Compartiment. Les éléments essentiels influençant le cours des devises d'un pays sont notamment le taux d'inflation, les différences de taux d'intérêt par rapport à l'étranger, l'appréciation de l'évolution de la conjoncture, la situation politique mondiale et la sécurité de l'investissement.

Le Compartiment ne peut acquérir volontairement des actions assorties du droit de vote et permettant à la société d'exercer

une influence notable sur la gestion d'un émetteur. En particulier, aucun Compartiment ne peut, isolément ou ensemble avec les autres Compartiments de la société, détenir plus de 10% d'exposition sur un même émetteur, et en particulier d'un même Emprunteur

Cette limite ne s'applique pas aux valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Autres restrictions diverses auxquelles est soumis le Compartiment:

- i. Le Compartiment ne peut acquérir des marchandises ou des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.
- ii. Le Compartiment ne peut effectuer des placements dans lesquels la responsabilité de l'investisseur est illimitée.
- iii. Le Compartiment ne peut acquérir des biens immeubles sauf si de telles acquisitions sont indispensables à l'exercice direct de son activité.
- iv. Le Compartiment ne peut acquérir volontairement des warrants ni d'autres instruments conférant le droit d'acquérir des actions de la société.
- v. Le Compartiment ne peut se porter garant pour le compte de tiers.

Les limites prévues ci-dessus ne doivent pas être respectées par le Compartiment en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières faisant partie de ses actifs.

Si un dépassement de ces limites intervenait indépendamment de la volonté du Compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, le Compartiment devrait, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Méthode de valorisation

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment est déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration, et avec l'assistance de la société de gestion et de l'agent administratif, le dernier jour ouvrable de chaque mois, à condition que ce jour soit un jour ouvrable bancaire à Luxembourg (jour de calcul).

Lors de la détermination de la valeur nette d'inventaire, le Conseil d'Administration, avec l'assistance de la société de gestion et de l'agent administratif, utiliseront des sources indépendantes (au minimum 2) sur les prêts seniors.

Recours à des produits dérivés

Le Compartiment pourra, dans les limites prévues dans le Prospectus, avoir recours à l'utilisation de techniques et instruments des marchés financiers à des fins de bonne gestion du portefeuille ou de couverture, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Devise de référence EUR

Profil de l'investisseur

Le profil de l'investisseur-type peut se définir comme celui de l'investisseur institutionnel (exemples : compagnie d'assurance, caisse de retraite) ou de l'investisseur professionnel (exemples : family office, High net Worth individual), domicilié dans l'Espace Economique Européen, à la recherche d'un placement conservateur, a rendement élevé, d'un horizon de d'investissement a moyen terme (2-5 ans).

ACTIONS DISPONIBLES – MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE

Actions A1 *	100.000 EUR (cent mille euros)
Actions A2**	100.000 EUR (cent mille euros)
Actions B **	2.000.000 EUR (deux millions d'euros)

* particuliers souscrivant directement auprès de la Société.

** uniquement institutionnels souscrivant directement auprès de la Société.

Devise des classes actions A1, A2 et B : EUR

Le Conseil d'Administration de la Société ou la société de gestion peuvent valablement autoriser des souscriptions en dehors des seuils mentionnés ci-dessus.

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION ULTERIEURE :

Néant

ACTIONS DISPONIBLES – PRIX INITIAL DE SOUSCRIPTION (1.000 EUR - mille euros par action)

La date de souscription initiale est le 12 Janvier 2011

Actions A1 : 1.000 EUR (mille euros)

Actions A2: 1.000 EUR (mille euros)

Actions B : 1.000 EUR (mille euros)

COMMISSIONS A LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
Actions A	0% max	0% max	0% max
Actions B	0% max	0% max	0% max

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Les commissions et frais à charge du Compartiment sont calculés par rapport à la VNI.

	Commission de gestion	Commission de surperformance Performance fee
Actions A	1.95% max	15% de la

Actions B	0.95% max	surperformance au delà de EURIBOR 3 mois + 250 bps
------------------	-----------	---

Le Gestionnaire percevra une commission de surperformance correspondant à 15% de la surperformance au-delà du taux Euribor à 3 mois + 250bps sur l'exercice fiscal

Commission de surperformance : La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice fiscal du Compartiment.

Par dérogation, la première période de calcul débute le jour de la date de calcul de la première valeur nette d'inventaire et se termine le dernier jour de l'exercice fiscal en cours.

A chaque établissement de la valeur nette d'inventaire, la surperformance du Compartiment est définie comme la différence positive entre la valorisation du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et la valorisation d'un OPC fictif enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Compartiment et suivant le taux Euribor à 3 mois (prélevé chaque jour de valorisation) + 250bps, cet OPC fictif ayant pour référence la VNI du Compartiment le dernier jour de l'exercice précédent (si le premier exercice ne correspond pas à une période exercice complète, la première VNI servira de référence).

A chaque établissement de la valeur nette d'inventaire, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la VNI après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur de l'OPC fictif.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance, correspondant aux actions rachetées, est perçue par le Gestionnaire. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par le Gestionnaire à la date de clôture de l'exercice fiscal

Commission de gestion

payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen du Compartiment durant le trimestre en question. Cette rémunération est payable dans le mois suivant la fin du trimestre.

Autres frais et commissions

En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation. Les détails relatifs à ces frais d'exploitations sont repris dans l'article 30 des statuts.

REGIME FISCAL

Fiscalité de la sicav

Aucun droit, ni impôt payable à Luxembourg, à l'exception :

- d'un droit d'apport unique payable à la constitution et
- d'une taxe d'abonnement de 0.01% pour les classes A2 et B ou 0,05% par an pour la classe A1.

Fiscalité des actionnaires

La Société est une SICAV partie II de la loi de 2002. Elle tombe en dehors du champ d'application des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Souscriptions

Les demandes de souscription doivent être reçues par la

société de gestion ou l'agent administratif par écrit ou téléfax au plus tard à 12 heures, heure locale de Luxembourg, le jour bancaire ouvrable qui précède le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable. Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le jour de calcul suivant.

Le prix de souscription, qui correspond à la VNI, est payable dans la devise d'évaluation du Compartiment dans les trois jours ouvrables bancaires suivant le jour de calcul.

La Société, la société de gestion ou l'agent administratif se réserve le droit de refuser ou différer tout ou partie d'une demande de souscription d'actions et de racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à posséder des actions de la Société. Le bulletin de souscription doit être dûment complété en montant.

Rachat

Les demandes de rachat doivent être reçues par la société de gestion ou l'agent administratif par écrit ou téléfax au plus tard à 12 heures, heure locale de Luxembourg, 10 jours bancaires ouvrables qui précèdent le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable. Les demandes notifiées après la limite fixée ci-avant se verront traitées lors du jour de calcul suivant.

Le prix de rachat de chaque action correspondant à la VNI moins, le cas échéant, la commission de rachat, est payé dans la devise d'évaluation du Compartiment avant le calcul de la valeur nette d'inventaire suivante.

Conversion

Les demandes de conversion doivent être reçues par la société de gestion ou l'agent administratif par écrit ou téléfax au plus tard à 12 heures, heure locale de Luxembourg, 10 jours bancaires ouvrables qui précèdent le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable. Les demandes notifiées après la limite fixée ci-avant se verront traitées lors du jour de calcul suivant.

Forme/Classes des Actions

> Les actions du Compartiment sont des actions de capitalisation. Les actions sont émises sous la forme nominative, dématérialisées.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans mention de valeur. Il pourra être émis des fractions jusqu'à un centième d'une action.

Jour d'évaluation

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, à condition que ce jour soit un jour ouvrable bancaire à Luxembourg (jour de calcul).

Publication de la VNI

Les Valeurs Nettes d'Inventaire sont disponibles au siège social de la Société dans les 5 jours ouvrables suivant le calcul de la valeur nette d'Inventaire en question

RISQUES SPECIFIQUES :

Les investisseurs sont invités à consulter la section 18 de la partie générale du Prospectus concernant les facteurs de risques liés à un investissement dans la Société.

Par ailleurs, concernant les facteurs de risques spécifiques relatifs à un investissement dans ce Compartiment, les investisseurs sont renvoyés plus spécifiquement aux informations détaillées sous

« Facteurs de risques spécifiques aux investissements en titres de créance » à la section 18 de la partie générale du Prospectus.

CONTACTS :

**Souscriptions,
rachats et
conversions**

BNP Paribas Securities services, succursale de Luxembourg

**Demande de
documentation**

BNP Paribas Securities services, succursale de Luxembourg
Tél: + 352 26.96.20.30

Le Prospectus complet ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus sans frais auprès du siège social de BNP Paribas Securities services, succursale de Luxembourg

Bulletin de souscription

ADDENDUM AU PROSPECTUS LFP OPPORTUNITY LOANS

FAX

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

LFP OPPORTUNITY LOANS

Investisseur :

(Veuillez compléter)

Nom :

Adresse :

Nom de contact :

Téléphone :

Fax :

Date de l'opération :

Date valeur :

Numéro de l'agent :

Numéro de compte :

Confirme avoir reçu et lu le Prospectus de la société accompagné des derniers rapports disponibles, annuel et le cas échéant semestriel, l'actionnaire ci-dessus souscrit à *(Veuillez compléter)*:

Compartiment	
Classe	
Code ISIN	
Montant	

Une confirmation avec les détails de paiement vous sera envoyée à la suite de tout ordre.

Date & Signature autorisée:

A:

BNP Paribas Securities Services

33, rue de Gasperich

Howald-Hesperange

L-2085 Luxembourg

Tél : +352 2696 2030

Fax : +352 2696 9747

Email : lux.taam@bnpparibas.com

Contact : BP2S TA Call Centre